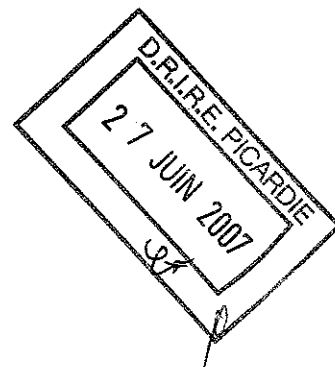


PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et de  
l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral du 12 juin 2007 autorisant  
la société Plasthylen à exploiter une installation  
de transformation des polymères sur la commune  
de Crépy-en-Valois.



LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 53.578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au code de l'environnement, livre V, titre Ier ;

Vu le décret 77.1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, repris au code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre II ;

Vu le récépissé de déclaration du 7 janvier 2004 réglementant le fonctionnement de la société Plasthylen, pour son établissement situé à Crépy-en-Valois ;

Vu la demande présentée le 1er juin 2005, complétée le 8 février 2007 par la société Plasthylen dont le siège social est situé 2 rue Blaise Pascal - ZI 3 - 60800 Crépy-en-Valois en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transformation des polymères d'une capacité maximale de 20 t/j sur le territoire de la commune de Crépy-en-Valois, 2, rue Blaise Pascal ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision en date du 6 décembre 2005 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique ordonnée du 4 février 2006 au 4 mars 2006 inclus, dans la commune de Crépy-en-Valois,

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune de l'avis au public ;

Vu les avis exprimés par les services techniques consultés ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur du 24 mars 2006 ;

Vu l'avis du sous-préfet du 3 avril 2006 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 22 mars 2007 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement du 29 mars 2007 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 3 mai 2007 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 10 mai 2007 ;

#### CONSIDERANT

qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

qu'il convient, conformément à l'article L.512-3 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de l'établissement, prenant en compte les observations et avis émis lors des enquêtes publique et technique, et de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publiques ;

que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu :

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions jointes en annexe, est délivrée l'autorisation relative à la demande présentée par Monsieur le directeur de la société Plastylen en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transformation des polymères d'une capacité maximale de 20 tonnes par jour à Crépy-en-Valois, 2 rue Blaise Pascal.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code du travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

**ARTICLE 3 :**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire et commence à courir à compter de la date de notification. Il est de quatre ans pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Crépy-en-Valois, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2007

Pour le préfet,  
et par délégation  
la secrétaire générale,



Isabelle PETONNET